

1 original et 3 copies caduot 27.11.55
d'après le pr in Lochon

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de Royan

Séance du 27 novembre 1954 195

OBJET :
Cette
liaire des
P.T.T.
4096

L'an mil neuf cent cinquante quatre 27 du mois
de novembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Max BRUSSET, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 22 nov. 1954 195.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

Etaient présents : MM. Brusset-Delsalle-Reutin
Seugnet-Castelnau-Gaussel-Couzinet-Pouget-
Laurent-Counil-Guillaud-Chanut-Simon-Domecc
Etcheber-Bourdeille-Narteau-Melle Fouché
M. Bourdonneau-Martaud-Rochedereux-Dufour
Regazoni-Grussenmeyer-Papeau-Guichaoua
Absents : MM.
Chamboulan

DATE
de l'échéance, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

Monsieur Etcheber, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. DELSALLE expose les difficultés éprouvées
par la réinstallation de la Recette auxi-
liaire des P.T.T. dans le Parc.

Il a demandé au M.R.L la possibilité d'oc-
cuper le baraquement du " PACHA " . Il
faudra louer le sol au propriétaire M.
LOCHON : 2.000 frs (deux mille) par mois.

Il se propose pour permettre une exploita-
tion plus rentable de demander la création

V U

ROCHEFORT S/MER le 19 janvier 1955
Le Sous-Préfet
Pr le Sous-Préfet en congé
le Sous-Préfet de Saintes
signé: illisible

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au
sein public, établi à
l'acte la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
du 4 avril 1884).

mentionner à la suite
de ceux qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

LE CODE DE COMMUNE